

**Note de présentation**

**Projet de modification de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les secteurs d'Auray et Vannes**

**« COQUILLES SAINT-JACQUES AY/VA - A »**

**PREAMBULE :**

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvé par le présent projet, dans le cadre de ce projet, sont apportées à la délibération n° 2018-059 « COQUILLES SAINT-JACQUES AY/VA A » du 21 septembre 2018.

**CONTEXTE ET OBJECTIFS :**

La délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES AY/VA A » définit le périmètre du gisement et encadre les conditions de délivrance de la licence de pêche coquilles Saint-Jacques sur les secteurs d'Auray et Vannes.

Les modifications proposées ont été examinées et débattues et ont fait l'objet d'un avis favorable du groupe de travail « coquillages pêche embarquée » du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne le 05 juillet 2019.

Les modifications du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté concernent :

- . l'encadrement de la pêche des huitres plates dans le secteur de Quiberon dans le cadre de la délibération encadrant la pêche des coquilles Saint-Jacques ;
- . la modification du titre et de l'intitulé de la délibération ;
- . la définition du périmètre du gisement.

La pêche des huitres plates en baie de Quiberon sur le banc dit « banc des pêcheurs » est pratiquée depuis de nombreuses années, de manière ponctuelle, quelques jours précédant les fêtes de fin d'année. Cette pêcherie, ne bénéficiant pas d'un encadrement par délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne, faisait l'objet de la parution d'un arrêté de la Préfecture de Région préalablement à l'exploitation hivernale. Cet arrêté stipulait notamment le calendrier et les heures de pêche, les normes techniques des dragues utilisées ainsi que la zone autorisée à la pêche. Afin de bénéficier d'un encadrement de la pêcherie par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne, il est proposé d'intégrer les huitres plates au périmètre de la délibération encadrant la pêche des coquilles Saint-Jacques dans ce secteur.

**PROJET DE MODIFICATIONS**

**1) Détention de la licence et périmètre du gisement**

Ajout à l'article 1 de la délibération d'un point 1.2 relatif à la nécessité de détention de la licence pour la pêche des huitres plates et périmètre du gisement considéré.

*« La pêche des huitres plates dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes est soumise à la détention d'une licence spéciale valant licence nationale de pêche des coquillages dont le périmètre est tel que défini par l'arrêté modifié du 5 novembre 1976 portant classement administratif d'un gisement naturel salubre d'huitres plates en Baie de Quiberon. »*

Ajout d'une annexe 3 présentant la cartographie du périmètre du gisement.

Le projet d'arrêté est consultable sur le site de la préfecture de la région Bretagne **du 27 juillet 2019 au 16 août 2019 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 16 août 2019 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à [urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr) en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **COQUILLES SAINT-JACQUES - AY/VA - A** » ;

– par voie postale à direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **COQUILLES SAINT-JACQUES - AY/VA - A** » ».